

Vers un élargissement des conditions d'accès à la HEP?

VAUD – Le SSP demande depuis des années la reconnaissance d'autres voies d'accès aux formations pédagogiques. Il se heurtait jusqu'à présent au refus du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), qui le renvoyait à un article de la Loi sur la HEP empêchant cette reconnaissance. Une modification de loi pourrait changer la donne.

Le comité du SSP-Enseignement a travaillé avec un groupe de député-e-s pour changer la loi et contraindre le DFJC à élargir les conditions d'admission à la Haute Ecole pédagogique (HEP). Le 12 janvier dernier, les député-e-s Mahaim (Verts), Dolivo (AGT), Hurni (Radicaux), Christen (AdC), Labouchère (Libéraux), Maillefer (PS) et Despot (UDC) ont déposé une motion «concernant les maîtres auxiliaires et la reconnaissance des voies alternatives d'accès aux formations pédagogiques». Ce texte devra être traité par une commission.

Rigidité vaudoise

Actuellement, les conditions d'accès à la formation des enseignant-e-s dans le canton s'alignent strictement sur les directives de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Ces directives excluent toute voie alternative, en décalage flagrant avec les besoins exprimés sur le «terrain»:

> L'entrée en formation de personnes ayant suivi un parcours moins «classique» est rendue totalement impossible. Il serait pourtant primordial de valoriser d'autres types de parcours et de favoriser la diver-



L'assouplissement de la Loi sur les HEP devrait permettre de résoudre en partie la pénurie d'enseignant-e-s qualifié-e-s dans le canton de Vaud. PHOTOCASE

sité sociale et culturelle du corps enseignant.

> La rigidité du système participe de la pénurie de personnel qualifié, en interdisant notamment à des personnes au bénéfice d'une formation professionnelle (CFC) et riches

d'une certaine expérience de vie d'accéder aux études pédagogiques.

> Dans la plupart des Hautes Ecoles, notamment à l'Université de Lausanne, il existe des procédures d'admission sur dossier pour des

personnes ne remplissant pas les conditions d'inscription ordinaires.

> Les maîtres auxiliaires engagés en raison de la pénurie ont des conditions de travail nettement moins favorables que les maîtres ayant suivi le parcours classique.

Le canton de Vaud n'est pas tenu de se limiter aux directives de la CDIP. Il est même un des seuls cantons à s'imposer cette contrainte: dans d'autres régions (Berne, Neuchâtel, Jura, Zurich...), la formation à la Haute Ecole pédagogique s'achève par l'octroi d'un diplôme cantonal. Le problème de la reconnaissance intercantonale de ces titres ne se pose pas dans la pratique, car les personnes concernées veulent avant tout enseigner là où elles ont suivi leur formation. D'ailleurs, les autorités ne font en général pas de problèmes pour employer les diplômé-e-s d'un autre canton: cette solution est préférable à l'engagement de personnes sans qualification. C'est donc la situation du marché de l'emploi qui joue un rôle décisif.

Répondre aux besoins

La modification la Loi sur la HEP (article 8, alinéa 4) permettra:

> De nouvelles procédures d'admission pour les personnes non titulaires d'une maturité fédérale: sur examens, sur dossier, par reconnaissance de la maturité professionnelle, etc.

> L'entrée en formation pédagogique des personnes ne possédant pas les titres requis, mais engagées en

raison d'une pénurie avérée, et leur régularisation par une formation en emploi.

> Une procédure de validation des acquis, avec possibilité de demande de compléments, au besoin dans une logique d'«habilitation à enseigner» limitée au canton.

> Dans le domaine des universités, des écoles polytechniques et des hautes écoles, la reconnaissance des anciens titres délivrés avant l'introduction du système de Bologne comme équivalents aux titres actuels.

> L'application des mêmes conditions d'accès que les autres cantons aux candidat-e-s vaudois-e-s à la formation romande pour les branches artisanales (activités manuelles, textiles et économie familiale), c'est-à-dire la prise en compte des formations professionnelles de type CFC.

Lutter contre la pénurie

Cet assouplissement permettra aussi de résoudre en partie la pénurie d'enseignant-e-s qualifié-e-s dans le canton de Vaud. Cette pénurie s'explique par plusieurs facteurs. Le premier est la composition démographique du corps enseignant: un nombre important de personnes atteignent l'âge de la retraite. En raison de cette pénurie, 7 à 9% des enseignant-e-s en fonction ne sont pas titulaires d'un diplôme pédagogique (maîtres auxiliaires). C'est une atteinte importante aux qualifications de la profession. La commission fédérative des métiers de l'enseignement travaille sur ce thème. Elle va rencontrer la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) pour l'évoquer.